

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION
POUR ORGANISATION DE COURSES ENFANTS

Le Maire de la Commune de SACLAS,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de Madame DORIZON Sylviane pour l'organisation de courses d'enfants dans l'enceinte du plan d'eau.

CONSIDERANT que pour rejoindre le plan d'eau, les enfants emprunteront la Rue Gabriel Péri.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1.

Le samedi 05 octobre 2024 de 13 heures à 17 heures la circulation Rue Gabriel Péri sera interdite à la circulation afin de permettre l'organisation des courses d'enfants dans des mesures de sécurité optimales.

ARTICLE 2.

Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules venant du centre-ville :

- Rue des Louveries (en partie)
- Rue de Pont à Chat
- Rue de la Libération

Pour les véhicules venant de Guillerval :

- Rue Jean Moulin
- Rue de la Mairie
- Rue Joliot Curie
- Rue des Louveries

ARTICLE 3.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires afin que ces épreuves se déroulent sans incident.

ARTICLE 4.

Les Organisateurs
La Gendarmerie d'Angerville
Les Sapeurs Pompiers de Saclas
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

SACLAS, le 27/09/2024

Le Maire
YVES GAUCHER

